

Sainte-Geneviève, le 20 juillet 2020

APPEL A CANDIDATURE

conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Suite à l'élection municipale du 28 juin 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Geneviève, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

En application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

La délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 a décidé de fixer à **sept**, le nombre de membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS.

Parmi ces personnes, doivent figurer:

- **Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités.**
- **Un représentant des associations de personnes handicapées.**
- **Un représentant des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**
- **Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales.**

Les associations peuvent proposer des membres susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins **trois personnes** sauf impossibilité dûment justifiée.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune.
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département.
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS.
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 7 août 2020**.

Le Maire,

Daniel VEREECKE